

En 2022, les prestations du risque logement représentent 15,6 milliards d'euros soit 1,8 % du total des prestations sociales. La baisse des aides au logement, entraînée depuis 2018 par les réformes de leur mode de calcul, se poursuit en 2022 (-1,8 %). Cette baisse est cependant moins marquée que les années précédentes en raison des revalorisations des prestations.

En 2022, les aides au logement poursuivent la baisse engagée en 2017

En 2022, les prestations du **risque logement** poursuivent la tendance à la baisse engagée dès 2017. Elles diminuent de 1,8 % pour s'établir à 15,6 milliards d'euros (*tableau 1*). Au global, depuis 2019, les aides au logement ont baissé de 7,7 %. En 2022, la diminution de ces prestations est cependant moins marquée que celle, très prononcée, de 2021 (-5,7 %) liée à la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de leur « contemporanéisation » (*graphique 1*).

Les revalorisations des prestations limitent la baisse des aides au logement

Le risque logement est composé à 99 % de trois aides, financées par l'État : l'**aide personnalisée**

au logement (APL), l'**allocation de logement familiale** (ALF) et l'**allocation de logement sociale** (ALS)<sup>1</sup>. Alors que l'ALF diminue de nouveau fortement en 2022 (-6,7 % après -9,3 %), la baisse de l'APL est moins marquée (-0,7 % après -5,5 %). L'ALS, quant à elle, augmente à nouveau légèrement (+0,6 % après -3,3 %) (*tableau 1*). Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, afin de maintenir le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte d'inflation, le montant des aides au logement a été revalorisé de 3,5 %, soit légèrement plus que l'indice de référence des loyers (IRL) [en hausse de 3,3 % en moyenne en 2022 et plafonné à 3,5 % depuis octobre 2022]. Le barème des trois allocations a également été revalorisé de manière anticipée en juillet 2022 de 4 %. Cet effet limite la baisse des aides au logement en 2022.

**Tableau 1** Les prestations du risque logement entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolution et structure en %

	Niveaux				Évolution 22/21	Structure 2022
	2019	2020	2021	2022		
Aide personnalisée au logement (APL)	7,6	7,3	6,9	6,8	-0,7	44,0
Allocation de logement sociale (ALS)	5,1	5,4	5,2	5,2	0,6	33,5
Allocation de logement familiale (ALF)	4,1	4,0	3,6	3,4	-6,7	21,7
Autres prestations <sup>1</sup>	0,2	0,2	0,2	0,1	-14,9	0,9
<b>Total du risque logement</b>	<b>16,9</b>	<b>16,8</b>	<b>15,8</b>	<b>15,6</b>	<b>-1,8</b>	<b>100</b>

1. Les autres prestations comprennent notamment les aides financières du Fonds de solidarité pour le logement (annexe 4). **Lecture** > En 2022, les prestations du risque logement baissent de 1,8 %. Le poids de l'aide personnalisée au logement (APL) dans ce risque est de 44 %. Cette aide baisse de 0,7 % en 2022.

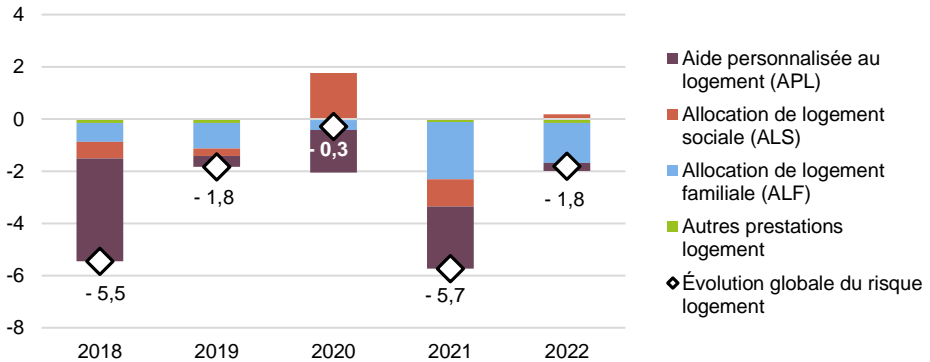
**Source** > DREES, CPS.

<sup>1</sup> Financées en totalité par l'État depuis 2015, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL) [annexe 4], les aides au logement sont déléguées en gestion à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et à la Mutualité sociale agricole (MSA). Ces trois aides, attribuées sous condition de ressources, ne sont pas cumulables : la priorité est d'abord donnée à l'APL, puis à

l'ALF et enfin à l'ALS, en fonction des caractéristiques du logement et de la configuration familiale des bénéficiaires. Les prestations restantes (1 %) comprennent en particulier l'action sociale du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

## Graphique 1 Évolution globale du risque logement entre 2018 et 2022

Évolution en % et contributions en points de pourcentage



**Lecture** > En 2022, la baisse des prestations du risque logement est de 1,8 %. L'ALF contribue négativement à cette évolution pour 1,5 point de pourcentage.

**Source** > DREES, CPS.

### Les prestations du risque logement sont toujours affectées par les mesures législatives des années précédentes

Les mesures législatives des années précédentes (actualisation du montant des aides tous les trimestres, réduction du loyer de solidarité ou suppression des aides au logement pour les nouveaux accédants) contribuent de nouveau à la baisse du nombre de foyers bénéficiaires des trois aides au logement (-1,6 %, après -8,9 % en 2021) [tableau 2]. En particulier, l'amélioration de la conjoncture économique couplée à la nouvelle « contemporanéisation » des aides au logement a joué à la baisse sur le nombre de bénéficiaires.

Plus précisément, l'effet de la fin de la montée en charge de la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2021 – qui instaure le calcul chaque trimestre des allocations sur les ressources des douze mois précédents – est estimé par la Caisse nationale des allocations familiales à environ -1,2 milliard d'euros en 2022. Dans un contexte de reprise économique, l'actualisation plus fréquente des allocations conduit à une sortie

plus rapide des bénéficiaires. Ce mode de calcul a été adapté pour les étudiants, notamment ceux en contrat de professionnalisation, qui bénéficient désormais d'un abattement fiscal identique à celui des étudiants en contrat d'alternance. Cette mesure d'accompagnement limite la baisse des aides au logement et participe à la légère augmentation de l'ALS (+0,6 %), allocation dont bénéficient majoritairement les étudiants.

De plus, la réduction du loyer de solidarité (RLS)<sup>1</sup>, instaurée depuis début 2018, continue de peser sur les montants versés au titre de l'APL, en baisse de 0,7 % en 2022.

Enfin, la suppression des aides au logement pour les nouveaux accédants à la propriété depuis fin 2017 participe aussi à amoindrir le nombre de bénéficiaires des trois allocations logement. Elle affecte particulièrement l'ALF, pour laquelle la part de propriétaires accédants est plus importante que pour l'APL et l'ALS. Cet effet volume pèse donc plus fortement sur l'ALF, en baisse de 6,7 % en 2022. ■

<sup>1</sup> En vigueur depuis début 2018, cette mesure consiste à accorder une baisse de loyer aux ménages modestes

logés dans le parc locatif social et à diminuer simultanément le niveau de l'APL, sans que le revenu des ménages après paiement du loyer soit affecté.

**Tableau 2** Effectifs de foyers bénéficiaires des principales prestations du risque

Niveaux en milliers au 31 décembre, évolution en %

	Niveaux				Évolution 22/21
	2019	2020	2021	2022	
Aide personnalisée au logement (APL)	2 957	2 953	2 744	2 731	-0,5
Allocation de logement sociale (ALS)	2 418	2 591	2 369	2 342	-1,2
Allocation de logement familiale (ALF)	1 170	1 129	965	906	-6,1
<b>Ensemble des foyers bénéficiaires</b>	<b>6544</b>	<b>6673</b>	<b>6078</b>	<b>5979</b>	<b>-1,6</b>

**Lecture** > Au 31 décembre 2022, 906 000 personnes étaient bénéficiaires de l'allocation de logement familiale (ALF).

**Champ** > Foyers bénéficiaires tous régimes, France.

**Sources** > CNAF et MSA.

#### Pour en savoir plus

- > **SDES** (2023, septembre). *Rapport du compte du logement en 2022*.
- > **Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir.)** (2023, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.